



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **6 Juillet 2020**

le Conseil Municipal de la Commune de GERZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Salle Le Galion, sous la présidence de Monsieur **Serge PICHOT**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Présents : M. Pichot, Maire

Mmes Buisson, Khamallah De Sousa, Ray, Vieira Di Nallo, Adjointes

Mrs Guillochon, Kemmoe, Levi Alvares, Meilhac, Montagnon, Adjoint

Mmes Depinay, De Matos, Saez, Tiouli, Conseillères Municipales

Mrs Bonnefont, Da Silva, Grenier J-P, Laplanche, Martin, Soulier, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Mme Bonny à M. Montagnon, Mme Debord à M. Da Silva, Mme De Sousa à M. Da Silva, M. Deverre à Mme Vieira Di Nallo, Mme El Othmani à Mme Tiouli, Mme Lasherme à Mme Depinay, Mme Mouton à M. Bonnefont, M. Giraud à M. Kemmoe, M. Lonchambon à Mme Ray.

Étaient absents : Mmes Coulon et Lavadoux, Mrs Grenier T et Lépée.

Madame Buisson a été élue secrétaire.

N° 2020-57

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2020

Rapporteur : S. KEMMOE

Le deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a étendu le champ d'application du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire. Ainsi, l'article 107 de la loi NOTRe a rendu le débat d'orientation budgétaire obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, complétée par l'**Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19** permettent le report de la date du vote du budget primitif au 31 juillet 2020. Ces textes prévoient aussi qu'exceptionnellement, le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du budget peuvent avoir lieu dans la même séance de conseil municipal à condition de produire deux délibérations différentes.

Le vote du budget primitif implique nécessairement un rapport sur les orientations budgétaires qui permet de présenter :

- La situation économique et financière prévue dans la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances pour 2020 adopté par le conseil des ministres du 25 septembre 2019 ;
- L'évolution dans le temps des principaux postes budgétaires ;
- Les orientations stratégiques et les choix de financement de notre municipalité.

Ce rapport sera structuré en deux grandes parties : la première partie sera consacrée à l'environnement économique et législatif afin de comprendre les externalités positives ou négatives qui pèsent sur les finances de la ville et la deuxième partie présentera les grandes orientations et les choix stratégiques en matière budgétaire aussi bien sur le fonctionnement que sur l'investissement.

L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET LEGISLATIF

L'élaboration du budget s'inscrit toujours dans une double logique économique avec une analyse du contexte mondial et national qui dépend très largement des mesures de la loi de finances.

A. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1. LE CONTEXTE MONDIAL

Pour comprendre le contexte économique mondial, analysons les récents rapports des trois instances économiques internationales qui sont : le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque Mondiale et L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

- Le rapport du FMI publié en octobre 2019 sur les perspectives de l'économie mondiale indique clairement un ralentissement de l'activité manufacturière et une augmentation des obstacles au commerce. Il indiquait qu'en 2020 : « la croissance mondiale devrait s'améliorer légèrement pour atteindre 3,4 %, ce qui correspond à une révision à la baisse de 0,2 % de nos projections d'avril. Toutefois, contrairement au ralentissement synchronisé, cette reprise n'est pas généralisée et est précaire. La croissance des pays avancés devrait ralentir pour s'établir à 1,7 % en 2019 et 2020, tandis que celle des pays émergents et des pays en développement devrait s'accélérer, passant de 3,9 % en 2019 à 4,6 % en 2020. »

Le ralentissement économique mondial était notamment dû : à la montée des tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis ; aux incertitudes liées au processus de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit).

- La Banque Mondiale prévoit que la récession touchera 92% des pays du globe en 2020, le pire épisode financier depuis la crise de 1929. Le recul de l'activité économique mondiale devrait s'établir à 5,2% en 2020, dont 9,1% pour la zone euros. Seule la Chine ne devrait pas connaître la récession avec la progression de son PIB de 1%.

- L'OCDE dans son dernier rapport publié le 10 juin 2020, a alerté l'opinion mondiale sur les impacts économiques de la Covid-19 et qu'elle causera « la récession économique la plus grave jamais observée depuis près d'un siècle », et que la zone euro verra le recul le plus important.

Des réponses ont été apportées en ce qui concerne l'Europe au niveau de la Banque Centrale Européenne (BCE) :

- Le 18 mars 2020, face à la panique financière suscitée par la pandémie de coronavirus, la BCE a utilisé son « artillerie lourde » avec le programme de rachat d'urgence face à la pandémie, prévoyant 750 milliards d'euros de rachats de dette publique et privée, d'ici à la fin de 2020 (Pandemic Emergency Purchase Programme, PEPP), qui venaient s'ajouter aux quelques 300 milliards précédemment annoncés pour un programme d'achat de titres du secteur public (Public Sector Purchase Programme, PSPP).

- Le 18 Mai 2020, un fait inédit dans la construction européenne : Emmanuel Macron et Angela Merkel proposent qu'un soutien financé par des emprunts de la Commission Européenne sur les marchés "au nom de l'UE" soit consenti et que l'argent soit reversé en "dépenses budgétaires" aux pays européens et "aux secteurs et régions les plus touchés", sous forme de dotation.

Les trois analyses des institutions financières et économiques (FMI, BM et OCDE) concordent sur la situation économique difficile au niveau mondial et la réaction de la BCE ne permettra pas à la France d'échapper aux difficultés économiques.

2. LE CONTEXTE NATIONAL

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) dans son dernier point de conjoncture publié le jeudi 9 avril 2020, indique que l'activité économique aurait diminué de 36% par rapport à une période normale.

De son côté, la Banque de France, dans ses dernières projections publiées mercredi 8 avril 2020, a déclaré que le Produit Intérieur Brut (PIB) allait reculer de 10,3% en 2020, soit sa pire performance depuis la seconde guerre mondiale.

Différents secteurs de l'économie française sont touchés :

- La construction annonce une perte d'activité estimée à 88% ; pour l'industrie ce sera une perte d'activité d'environ 43% ; La cokéfaction et le raffinage subissent des pertes de l'ordre de 80% ; la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques annonce une perte d'activité de 72% ; Quelques grands groupes comme Renault, PSA, Michelin ou Airbus ont annoncé qu'ils avaient suspendu leurs chaînes de montage ; etc.
- Dans les services, La chute de l'activité est évaluée à 39%. Etant donné que le poids des services marchands représente 56% de l'économie française, on comprend pourquoi la croissance au premier trimestre a été plombée. Les secteurs de l'hébergement et de la restauration, quasi mis à l'arrêt, ont connu une baisse d'activité de 90%, occasionnée par la fermeture administrative des bars et restaurants décidée depuis le 17 mars 2020.
- Les activités de transport et d'entreposage subissent également des pertes faramineuses d'environ 64%.
- Plus de 6,3 millions de salariés étaient déclarés en chômage partiel, cette hausse exponentielle illustre l'ampleur des dégâts sur l'économie tricolore.
- En France, la dette devrait atteindre 120% du PIB (contre 98% l'an dernier)

Des mesures étatiques de compensation ont été prises mais elles ne pourront compenser toutes les pertes de recettes. Néanmoins, et un mois après le début du déconfinement, l'INSEE annonce un début de redressement dans un contexte économique qui demeure très dégradé. Les pertes d'activités en juin seraient estimées à 12 % par rapport à une activité normale (-22% en avril et mai) et les nouvelles mesures d'assouplissement sanitaire devraient permettre une relance partielle mais rien ne garantit le retour au niveau d'avant crise.

3. LE CONTEXTE REGIONAL ET METROPOLITAIN

La situation économique au niveau de la région Auvergne Rhône Alpes et de la métropole Clermontoise est à l'image de la situation au niveau national. En complément des mesures étatiques, la région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un plan d'urgence l'économie qui se décline en six points :

1. Accompagnement-conseils spécifiques COVID-19 de la Région ;
2. Être orienté vers les bons interlocuteurs, territoire par territoire ;
3. Bénéficier d'un soutien en trésorerie ;
4. Organiser mes ressources humaines ;
5. Reporter les charges sociales, fiscales et fixes ;
6. Faciliter les relations contractuelles.

En complément des autres soutiens, la Métropole a créé un fonds d'urgence économique de 1 million d'euros, par délégation de la Région Auvergne Rhône Alpes et avec l'appui de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, pour maintenir l'activité et l'emploi dans les cafés, hôtels, restaurants, entreprises de l'événementiel et culturelles. Il vient compléter l'abondement de 1,16 M€ du fonds régional et divers soutiens déjà mis en place, soit 2,56 millions d'euros au total en faveur des entreprises impactées par la crise sanitaire liée au coronavirus.

B. LE CONTEXTE LEGISLATIF

L'environnement législatif est principalement composé de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances pour 2020 adopté par le conseil des ministres du 25 septembre 2019.

Les points traités par la loi sont : la trajectoire de la croissance française et l'inflation ; les dépenses publiques ; le taux de prélèvements obligatoires ; etc.

4. LA CROISSANCE FRANCAISE EN 2019 et 2020

Le document de présentation du projet de loi de finances anticipe une bonne résistance de la croissance du pays, résistance qui serait même meilleure que celle de l'Allemagne ou de l'Italie. En conséquence, le taux de croissance (l'évolution du PIB d'une année sur l'autre) s'établirait à + 1,4 % en 2019 et +1.3 % pour 2020.

L'inflation (perte de pouvoir d'achat de la monnaie se traduisant par une augmentation générale des prix) diminuerait en 2019 et 2020, à + 1,2 % après une année 2018 marquée par une forte hausse des prix du pétrole qui a amené l'inflation à + 1,8 %.

Les données de cadrage économiques données dans la loi de Finances 2020, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance PIB zone euro	2.. %	1,9 %	1.2 %	1.2 %
Indice des prix à la consommation zone euro	1.5 %	1.8 %	1.. %	1.4%
Variation du PIB en volume économie France	2.. %	1.7 %	1.4 %	1.. %
Indice prix à la consommation France hors tabac	1 %	1.. %	1 %	1 %

5. LA POLITIQUE DE DEPENSES PUBLIQUES

La loi des finances 2020 anticipe une baisse des dépenses de 2,2% du PIB. En 2018 cette maîtrise du déficit s'est confirmée (2,5 % du PIB). Toutefois en 2019 une dégradation est prévue (3,1 % du PIB) avec la transformation du **Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi** (CICE) qui est un avantage fiscal équivalent à une **baisse des charges sociales** et les conséquences de la crise sociale (effet gilets jaunes) de fin 2018 et 2019. Le tableau ci-dessous indique l'évolution du déficit public et de la dette publique :

En % du PIB	2017	2018	2019
Déficit public	-2.8	-2.5	- ,1
Dette publique	98.4	98.4	98.8

Les actualisations à la suite de la crise sanitaire indiquent un déficit public en 2020 qui devrait atteindre 11,4 % du PIB (Du jamais vu depuis la Seconde Guerre mondiale) et une dette publique avoisinant les 115% du PIB.

6. TAUX DE PRELEVEMENT OBLIGATOIRE

La loi de finances 2020 indique une trajectoire de baisse des taux de prélèvements obligatoires qui passe de 45,2% en 2017 à 44% en 2020. Cette baisse s'observe par la suppression de la taxe d'habitation et la diminution de l'impôt sur le revenu des ménages appartenant à la classe moyenne (Selon l'OCDE, la classe moyenne est représentée par les personnes ayant un revenu compris entre 75 % et 200 % du revenu médian, et selon l'INSEE le salaire médian net des Français en 2016 est de 1789 euros).

7. LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le projet de loi de finances 2020, présenté le 25 septembre 2019 au Conseil des ministres consacre la participation des collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a mis sur pied les « contrats de Cahors » pour un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales de 1,2 % par an sur une période de cinq ans. Ainsi qu'une réduction de leur besoin de financement de 2,6 milliards d'euros par an, soit au total 13 milliards sur la période. En contrepartie, le gouvernement s'engageait à mettre un terme à la baisse des dotations de l'Etat engagée sous la précédente mandature.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de 600 millions d'euros par rapport à la loi de finance 2019. Et la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée à 27 milliards d'euros composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), notre ville n'étant pas éligible à la DSR.

Le soutien à l'investissement (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements, développement du numérique, etc.) du bloc communal mis en place en 2016 a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Communal (DSIL) maintenue à 570 millions d'euros en 2020. L'ensemble constitué de la DSIL et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) annoncées stables en 2020 seront finalement en hausse pour être portées à 2 milliards d'euros.

La loi de finances confirme la suppression du gel des valeurs locatives pour 2020 et les ont revalorisées de 0.9% (2.2% en 2019) soit un gain estimé à 250M€ pour les collectivités. Ce taux de revalorisation des bases locatives (constituent la base de calcul de la fiscalité directe locale) sera lié au dernier taux d'inflation constaté en 2019. La refonte des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée en 2026.

Il est prévu de simplifier et de moderniser la fiscalité locale en transférant la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Un coefficient correcteur neutralisera les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements des Taxes d'Habitation (TH) des communes pris en compte sera 2017. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La loi prévoit le report de l'application de l'automatisation du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) au 1er janvier 2021. Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat et qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

La TH sera supprimée en 2020 pour 80% des foyers fiscaux, cette TH a déjà connu un allègement de 30% en 2018 puis de 30% encore en 2019. Il a été acté dans la loi de finances 2020 que pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 35 % en 2021 puis 65 % en 2022 de manière qu'en 2023 plus aucun foyer ne paie de TH sur sa résidence principale. Le projet de loi indique que les collectivités seront compensées à l'euro près par l'Etat et de plus l'Assemblée Nationale a adopté la première partie de la Loi de Finances 2020 en intégrant une revalorisation forfaitaire des bases de TH de 0.9 %. Cette réforme représente un gain de 723€ pour 24.4 millions de foyers. La TH sur les résidences secondaires et les logements vacants sera maintenue.

8. L'EMPLOI

La loi de Finances 2020 en ce qui concerne l'emploi prévoit :

- Une revalorisation de la prime d'activité de +0.3% en 2020 ;
- Une exonération des heures supplémentaires et la reconduction de la prime exceptionnelle ;
- La transformation du régime d'assurance chômage ;

- La modification des règles d'indemnisation du chômage pour rendre plus incitative la reprise d'un emploi durable ;
- Un système de bonus-malus pour lutter contre les contrats courts

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les orientations budgétaires envisagées pour l'année 2020 sont marquées par de nombreuses incertitudes dues à la crise sanitaire. La Ville va poursuivre sa politique ambitieuse d'investissement (local jeunes, développement durable, transition écologique, modernisation, etc.) tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement.

Les objectifs poursuivis sont :

- Assurer la sécurité sanitaire sur la commune ;
- Poursuivre la maîtrise des coûts et des moyens afin de répondre à la réduction de la DGF ;
- Ne pas alourdir la charge fiscale des ménages en maintenant les taux antérieurs fixes.

Les moyens mis en œuvre sont :

- Stabiliser les moyens budgétaires nécessaires au fonctionnement courant ;
- Intégrer la perte de recettes de fonctionnement due à la crise ;
- Poursuivre une politique d'allègement de la charge de la dette.

A. LA SITUATION ACTUELLE DU BUDGET COMMUNAL

La situation au 31 décembre 2019 par rapport à celle du 31 décembre 2018, au niveau des recettes et des dépenses dans les sections de fonctionnement et d'investissement montre des taux d'évolution et des résultats présentés dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement			Investissement		
	2018	2019	Taux d'évolution	2018	2019	Taux d'évolution
Recettes	9 383 009 €	9 183 913 €	-2,12%	1 431 923 €	2 429 772 €	69,69%
Dépenses	8 675 144 €	8 725 779 €	0,58%	1 455 208 €	2 421 246 €	66,38%
Résultat	707 865 €	458 134 €		- 23 285 €	8 526 €	

On constate :

- En fonctionnement, malgré une baisse des recettes, les dépenses avaient été maîtrisés de l'ordre de **0,58%**.
- En investissement, on note en 2019 une très forte poussée de l'ordre de **66%** et qui consomme la quasi-totalité des recettes engrangées.

De nombreux projets pluriannuels étant en cours le niveau de reste à réaliser est élevé et se situe à **2 114 852 €** en dépenses et à **674 404 €** en recettes à reporter.

Pour l'exercice 2020, cette tendance devrait se poursuivre à la suite de l'arrêt de l'activité pendant le confinement et au vote tardif du budget.

B. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL EN 2020

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2020 présente les hypothèses suivantes :

- Fiscalité : progression limitée des bases locatives de **1%** ;
- Dotations et compensations : on constate encore une baisse de la DGF ;
- Diminution des charges à caractère générale de **7,43 %** due à une maîtrise de chaque poste et l'impact du Covid-19 ;
- Evolution limitée des charges de personnel : une progression de **2,25%** intégrant les évolutions liées : au Glissement Vieillesse Technique (GVT) ; au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et notamment les différentes vagues de stagiairisation décidées en 2019.

Le budget de fonctionnement 2020 sur la base de ces hypothèses est le suivant :

Fonctionnement (Hors opération d'ordre)	2017	2018	2019 BP	2020 BP	Taux d'évolution entre 2019 et 2020	Variation entre 2019 et 2020
Dépenses Réelles	8 698 210 €	8 351 428 €	8 535 787 €	8 540 175 €	0,05%	4 388 €
Recettes Réelles	8 678 440 €	9 385 677 €	8 834 210 €	8 723 960 €	-1,25%	-110 250 €
Solde	19 770 €	1 034 249 €	298 423 €	183 785 €	-38,41%	-114 638 €

On constate pour l'année 2020 une baisse de la Capacité d'Autofinancement (CAF) de **114 638 €** due en grande partie aux baisses de recettes lors de la crise sanitaire. Nous savons que cette CAF traduit la capacité de la collectivité à financer ses opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement, etc.). Elle permet donc d'évaluer les possibilités réelles de la commune à réaliser ses projets.

Analysons en détail les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

9. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous indique par rapport aux différents chapitres de recettes, les budgets primitifs 2019 et 202, ainsi que leur taux d'évolution :

CHAPITRES RECETTES	BP 2019	BP 2020	Taux d'évolution
ATTENUATIONS DE CHARGES (013)	80 000 €	85 000 €	6,25%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	536 950 €	410 500 €	-23,55%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)	1 781 200 €	1 783 400 €	0,12%
IMPOTS ET TAXES (73)	4 989 000 €	5 079 500 €	1,81%
PRODUITS SERVICES, DOMAINE VTES DIV. (70)	1 323 150 €	1 296 260 €	-2,03%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	0 €	35 000 €	
PRODUITS FINANCIERS	38 400 €	34 300 €	-10,68%
OPERATIONS D'ORDRE	272 688 €	141 344 €	-48,17%
TOTAL RECETTES	9 021 388 €	8 865 304 €	-1,73%

On note bien évidemment une forte baisse des produits de gestion courante de l'ordre de **23,55%** par rapport à l'année précédente. On prévoit donc une baisse de recettes de l'ordre de **1,73 %** par rapport au BP 2019, ce qui correspond à une baisse des recettes de **156 080 €**.

a) LE PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2020

Le produit fiscal attendu en 2020 se décompose en deux parties : la fiscalité directe et la fiscalité indirecte :

i. LA FISCALITE DIRECTE

Le produit fiscal (TH comprise) s'établi à **4 077 205 €** soit une progression de **1%** qui se justifie uniquement sur la progression des bases.

Ne souhaitant pas pénaliser les ménages, le budget sera équilibré à taux d'imposition constant. Le tableau ci-dessous rappelle les taux communaux qui restent inchangés depuis 2001.

Rappel des taux communaux inchangés depuis 2001

Type	Taux
Taxe d'habitation (TH)	13.82 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	17.65 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	78.97 %

Le taux d'évolution moyen des recettes perçus au titre des trois taxes (taxe d'habitation, taxes foncières par rapport au bâti ou au non bâti) est d'environ de 1,37% comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	2017	2018	2019	2020	Taux d'évolution entre 2019 et 2020
Taxe d'Habitation	1 540 239 €	1 663 635 €	1 690 043 €	1 721 834 €	1,88%
Taxe Foncière/bâti	2 108 116 €	2 174 443 €	2 244 536 €	2 267 319 €	1,02%
Taxe Foncière/non bâti	89 631 €	86 485 €	87 327 €	88 052 €	0,83%
Total	3 737 986 €	1 750 120 €	4 021 906 €	4 077 205 €	1,37%

ii. LA FISCALITE INDIRECTE

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont estimées à la hausse par rapport au BP 2019.

- Depuis la création de la communauté urbaine, la taxe d'aménagement est perçue par Clermont Auvergne Métropole et 70 % de la somme perçue est reversée à la commune ;
- La taxe sur la consommation d'électricité a été ajustée en fonction des réalisations 2019 ;
- La taxe sur les Droits de Mutation (DM), directement liée aux ventes de biens dans notre commune et qui est une composante majeure de ce chapitre, reste toujours difficile à évaluer et a été minorée en raison de la crise par rapport à ce qui a été encaissé en 2019.
- Le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) correspond à l'ancienne attribution du fond départemental de la Taxe Professionnelle (TP) au chapitre 74 jusqu'en 2018, reste stable.

Le tableau ci-dessous donne les montants de ces différentes taxes en 2019 et prévues en 2020 :

	2018	2019	2020	Taux d'évolution entre 2019 et 2020
Taxe d'aménagement (*)	30 000 €	70 000 €	35 000 €	-50,00%
Taxe locale / publicité extérieure	75 000 €	70 000 €	75 000 €	7,14%
Taxe / consommation d'électricité	190 000 €	200 000 €	190 000 €	-5,00%
Taxe addition. Droits de mutation	225 000 €	250 000 €	260 000 €	4,00%
FNGIR		32 100 €	32 100 €	0,00%
Total	520 000 €	622 100 €	592 100 €	-4,82%

On note une baisse substantielle de la taxe d'aménagement de l'ordre de 50% (environ 35 000 €), Néanmoins, à cause du faible montant que représente cette perte, le taux d'évolution moyen de ces différentes taxes présente une diminution de **4,82%**.

b) LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT**i. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)**

	2018	2019	2020	Taux d'évolution entre 2019 et 2020
Dotation forfaitaire	1 050 000 €	1 032 000 €	991 000 €	-5,62%
DSU	395 000 €	410 000 €	433 300 €	5,68%
DNP	47 000 €	42 000 €	38 300 €	-8,81%
DGF Globale	1 492 000 €	1 484 000 €	1 462 600 €	-2,62%

Les observations suivantes peuvent se faire :

- Les dotations et participations de l'Etat accusent une baisse de **39 400 €** soit **2,62%** essentiellement sur la part de la dotation forfaitaire de la DGF, cette diminution due à la baisse de la population constatée lors du dernier recensement (on est passé de 10 539 habitants à 10 453 habitants) couplée à un écrêtement pratiqué par l'Etat depuis plusieurs années.
- La Dotation en Solidarité Urbaine (DSU) continue de progresser (**+23 000 €** soit **5,68%**) ce qui vient compenser en partie la perte sur la dotation forfaitaire.
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) annonce une baisse de **8,8%** entre 2019 et 2020.

ii. LES COMPENSATIONS FISCALES

	2018	2019	2020	Taux d'évolution entre 2019 et 2020
Compensation TH	180 000 €	197 000 €	234 000 €	18,78%
Compensation TF/TFB	15 000 €	16 000 €	17 700 €	10,63%
Total	195 000 €	213 000 €	251 700 €	18,17%

Les compensations fiscales liées à la TH ont augmenté de **38 700 €** soit de **18,17 %** par rapport à l'année 2019.

c) LES PRODUITS DES SERVICES

- L'impact de la crise sanitaire a été estimé dans tous les services qui encaissent des redevances et c'est une perte totale de **280 256 €** qui est prévue, celle-ci ne prend pas en compte une éventuelle 2^{ème} vague de confinement.
- Le calcul inclue les mécanismes de compensation déployés par la CAF.
- L'impact de la crise est aussi présent au chapitre 75 (perte de recettes de location de salle estimée à **20 000 €**).

	BP 2019	Réalisé 2019	Impact du COVID-19	BP 2020
Service culturel	53 550 €	39 869 €	- 39 800 €	20 000 €
Ecole de musique	35 000 €	31 081 €	- 7 000 €	28 000 €
Restaurant scolaire	300 000 €	257 198 €	- 100 000 €	200 000 €
Portage de repas	160 000 €	170 586 €	10 000 €	180 000 €
Atelier informatique	300 €	400 €	- 100 €	300 €
Centre loisirs	305 000 €	401 556 €	- 117 056 €	284 500 €
Crèche / Halte-Garderie	400 000 €	405 431 €	- 20 000 €	385 000 €
Séjour sportif	6 600 €	5 400 €	- 5 600 €	1 000 €
Soutien scolaire	1 000 €	1 700 €	- 700 €	1 000 €
Total	1 261 450 €	1 024 942 €	- 280 256 €	1 099 800 €

(Case jaune) impact estimé par rapport au réel qui est plus en adéquation avec la réalité que l'inscription budgétaire 2019

10. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Taux d'évolution entre 2019 et 2020
ATTENUATIONS DE PRODUITS (014)	215 000 €	183 000 €	-14,88%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	818 500 €	841 500 €	2,81%
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	2 091 815 €	1 936 455 €	-7,43%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (012)	5 289 700 €	5 411 320 €	2,30%
CHARGES FINANCIERES (66)	129 000 €	108 900 €	-15,58%
DEPENSES IMPREVUES (022)	53 532 €	54 000 €	0,87%
OPERATIONS D'ORDRE	446 388 €	316 024 €	-29,20%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 700 €	5 000 €	-81,27%
TOTAL DEPENSES	9 070 635 €	8 856 199 €	-2,36%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont également baissé de 2,36% par rapport au BP de l'année 2019.

Un des objectifs de ce mandat est de rationaliser les dépenses budgétaires, un audit de fonctionnement sera réalisé et une politique d'achat publique sera adaptée. Encore une fois, le budget 2020 intègre les différents impacts de la crise sanitaire qu'ils soient à la hausse (achat de fournitures, masques, gels hydro alcooliques, etc.) comme à la baisse (dépenses non effectuées pendant le confinement).

Différentes charges doivent être analysées : charges à caractère général, charges courantes, charges de personnel.

a) LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le chapitre des charges à caractère général montre bien l'effort de gestion et la baisse d'activité durant le deuxième trimestre (soit 7,43%).

L'importance de ce gain est sans doute conjoncturelle et il sera difficile de maintenir ce niveau de dépenses sur les prochains budgets mais nous allons entamer un cycle vertueux de réduction.

b) LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante sont essentiellement composées de subventions, ce chapitre reste stable avec une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) maintenue à 330 000 €, le compte des admissions en non-valeur est en augmentation pour régulariser les recettes non perçues et les décisions de commissions de surendettement.

c) LES CHARGES DE PERSONNEL

i. Parts patronales et salariales dans les contributions aux différentes caisses

Au 1er Janvier 2020, le SMIC a progressé de 1.2 % pour atteindre un taux horaire de 10,15 € brut, ce qui correspond à un montant de 1 539,42 € mensuel (pour 35h hebdomadaire) et 18 473,00 € annuel.

Le tableau ci-dessous présente les montants versés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), la maladie, les accidents du travail et les versements à pôle emploi.

TYPE	PART PATRONALE 2019	PART PATRONALE 2020	Taux d'évolution de la part patronale entre 2019 et 2020	PART SALARIALE 2019	PART SALARIALE 2020	Taux d'évolution de la part salariale entre 2019 et 2020
CNRACL	30,65%	30,65%	0,00%	10,83%	11,10%	2,49%
MALADIE	13,00%	13,06%	0,46%	0,00%	0,00%	
ACCIDENT DU TRAVAIL	1,60%	1,85%	15,63%			
POLE EMPLOI	4,05%	4,05%	0,00%			

On observe une certaine stabilité sauf une légère augmentation de la part salariale à la CNRACL de l'ordre **2,49%**.

Les charges de personnel s'observent également dans les différentes titularisations des employés de la ville. Le tableau ci-dessous montre l'évolution des entrées et des sorties des agents de la ville :

	2017		2018		2019		2020 (01/2020 au 06/2020)		Variation des entrées entre 2019 et 2020	Variation des sorties entre 2019 et 2020
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties		
Tit. Cat. A	-	0	1	1	3	0	0	0	-3	0
Tit. Cat. B	2	5	4	2	0	3	2	1	2	-2
Tit. Cat. C	3	27	7	2	7	5	16	3	9	-2
Total	5	32	0	0	10	8	18	4	8	-4

(Case jaune) L'ensemble de ses agents étaient déjà contractuels.

En 2019, dans une logique de résorption de l'emploi précaire et pour établir une équité entre tous les agents municipaux, il a été décidé de procéder à la stagiairisation d'agents contractuels du service municipal du pôle Enfance et Jeunesse.

ii. Evolution des heures supplémentaires

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (01/2020 au 06/2020)	Taux d'évolution entre 2019 et 2020
	Nombre d'heures	3 625	3 057	3 227	3 092	3 123	2 601	3 536	1488

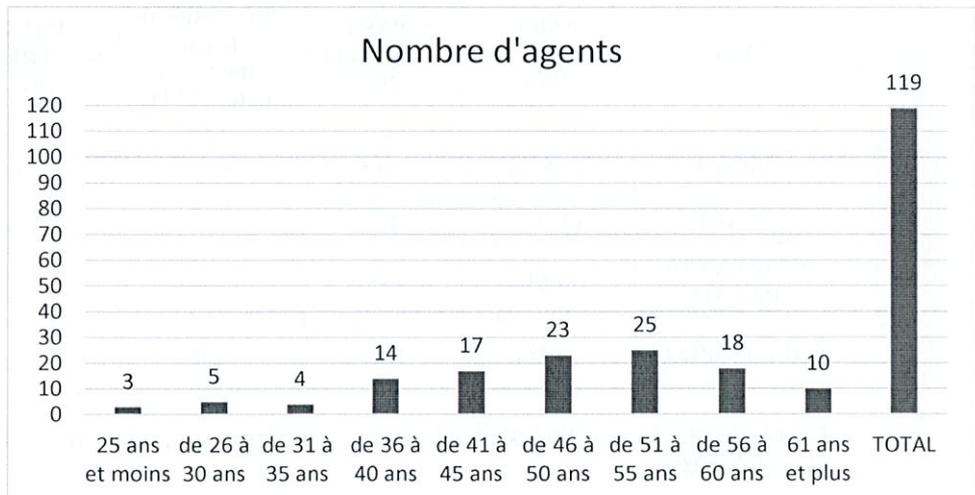
Le nombre d'heures supplémentaires a fortement baissé entre 2019 et juin 2020, de l'ordre de **58%**. Cette situation s'explique à la fois par les actions menées dans ce sens pour réduire les dépenses et également par la situation de confinement causée par la crise sanitaire.

La pyramide des âges nous indique la structure et le renouvellement potentiel des agents.

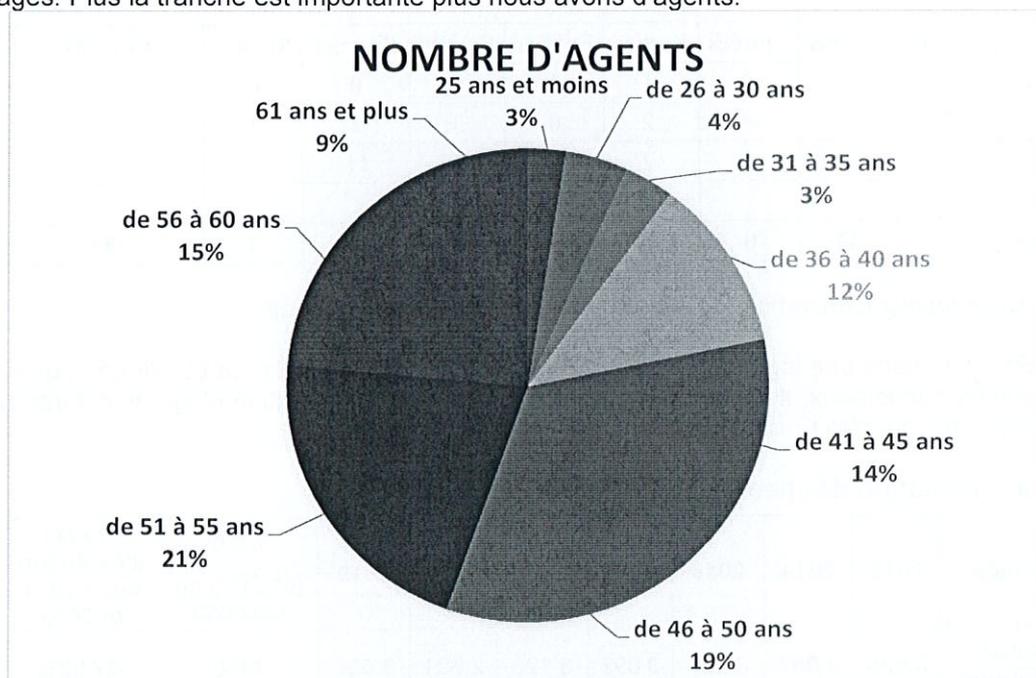
iii. Pyramide des âges - année 2019 - Agents titulaires

Le tableau et la figure ci-dessous indiquent le nombre d'agents de la ville par tranche d'âge. On note qu'il y'a une dizaine d'agents qui ont plus de 61 ans et plus. Donc des départs à la retraite sont à prévoir et des remplacements à envisager.

Tranche d'âge	Nombre d'agents
25 ans et moins	3
de 26 à 30 ans	5
de 31 à 35 ans	4
de 36 à 40 ans	14
de 41 à 45 ans	17
de 46 à 50 ans	23
de 51 à 55 ans	25
de 56 à 60 ans	18
61 ans et plus	10
TOTAL	119



Le graphique ci-dessous en forme de camembert est une représentation différente de la pyramide des âges. Plus la tranche est importante plus nous avons d'agents.



iv. Evolution de la masse salariale en 2020

La masse salariale globale apparaissant au chapitre 012, est illustrée dans le tableau ci-dessous :

BP 2018	BP 2019	BP 2020	Taux d'évolution entre 2019 et 2020
5 384 100 €	5 289 700 €	5 411 320 €	2,30%

Comme le montre le tableau ci-dessus, la masse salariale progresse de **121 620 €** entre 2019 et 2020 soit de **2,3%**. Malgré une politique de rationalisation de la masse salariale, il a été nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires qui s'expliquent de la manière suivante :

	Inscription supplémentaire
Assurances du personnel minorées en 2019 et réajustées en 2020	33 000 €
Prise en compte du glissement Vieillesse Technicité à hauteur de 1%	52 500 €
Coût de stagiairisation au SMEJ et instauration du régime indemnitaire (RIFSEEP)	19 000 €
Réserve en cas d'éventuels besoins complémentaires en cas de 2^{ème} vague de pandémie	17 000 €
Total	121 500 €

Il est cependant probable que ces estimations prudentes ne donnent pas forcément lieu à une dépense intégrale du montant inscrit.

11. L'EPARGNE

L'épargne de gestion connaît une baisse de **73 410 €** cette année, elle est due en grande partie au manque de recettes engendrées lors de la période de confinement, néanmoins les efforts sur les dépenses ont permis de limiter l'impact négatif.

La stratégie de désendettement entamée sous le mandat précédent a permis de stabiliser l'épargne brute qui devrait, sauf nouveaux aléas imprévisibles, nettement pouvoir s'améliorer en 2021.

Le tableau ci-dessous présente les recettes sur les BP 2019 et 2020 et surtout imagine la diminution du remboursement du capital avec un emprunt de 1 000 000 €.

	BP 2019	BP 2020	Perspective avec un emprunt de 1 000 000€ et le rallongement de la durée des prêts
Recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles et produits financiers)	8 770 810 €	8 654 660 €	8 654 660 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles et produits financiers)	8 415 015 €	8 372 275 €	8 372 275 €
Epargne de gestion	355 795 €	282 385 €	282 385 €
Produits financiers et exceptionnels	63 400 €	69 300 €	69 300 €
Charges financières et exceptionnelles	155 700 €	113 900 €	109 100 €

Epargne brute	263 495 €	237 785 €	242 585 €
Remboursement de capital (hors gestion active de la dette)	782 500 €	746 000 €	691 000 €
Epargne nette	- 519 005 €	- 508 215 €	- 448 415 €

On passerait avec cet emprunt de 1000 000 € à un remboursement de l'annuité du capital de 746 000 € à 691 000 € soit une baisse de 55 000 €.

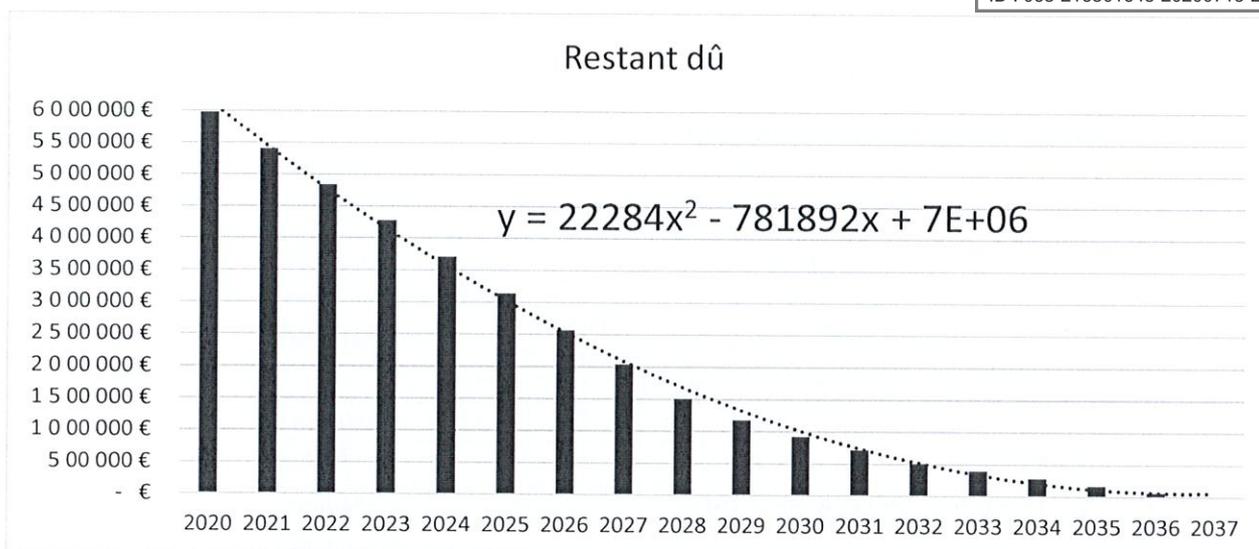
12.LA DETTE

a) LE PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

L'encours de la dette bancaire au 1^{er} janvier 2020 s'élève à **5 979 038 €** contre **6 344 826 €** en 2019. Le tableau ci-dessous montre l'évolution du restant dû, du capital et des intérêts :

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2020	5 979 038,70 €	572 418,88 €	102 002,85 €	- €	674 421,73 €
2021	5 407 378,25 €	563 230,96 €	91 759,69 €	- €	654 990,65 €
2022	4 844 180,79 €	565 147,93 €	82 277,97 €	- €	647 425,90 €
2023	4 279 032,86 €	567 186,03 €	71 514,39 €	- €	638 700,42 €
2024	3 711 846,83 €	569 315,71 €	61 208,80 €	- €	630 524,51 €
2025	3 142 531,12 €	571 541,04 €	50 742,08 €	- €	622 283,12 €
2026	2 570 990,08 €	528 616,41 €	40 208,84 €	- €	568 825,25 €
2027	2 042 373,67 €	531 046,00 €	30 924,65 €	- €	561 970,65 €
2028	1 511 327,67 €	328 956,79 €	21 980,15 €	- €	350 936,94 €
2029	1 182 330,04 €	259 213,84 €	17 275,30 €	- €	276 489,14 €
2030	925 417,00 €	205 564,08 €	12 949,70 €	- €	218 513,78 €
2031	719 852,92 €	205 564,08 €	9 822,80 €	- €	215 386,88 €
2032	514 288,84 €	115 564,08 €	6 695,87 €	- €	122 259,95 €
2033	398 724,76 €	115 564,08 €	5 074,59 €	- €	120 638,67 €
2034	283 160,68 €	115 563,88 €	3 453,30 €	- €	119 017,18 €
2035	167 596,80 €	100 897,40 €	1 876,56 €	- €	102 773,96 €
2036	66 699,40 €	50 449,40 €	649,88 €	- €	51 099,28 €
2037	16 250,00 €	16 250,00 €	100,55 €	- €	16 350,55 €

Le profil d'extinction de la dette (hors emprunt nouveau) montre une décroissance qui peut être modélisée par une fonction polynomiale de degré 2.



b) LA STRUCTURE DE LA DETTE

La dette est composée de 13 emprunts tous à taux fixe avec des durées résiduelles postérieures à 2026.

Le montant du remboursement pour 2020 avant renégociation est de **572 418 €** en capital et **102 002 €** en intérêt.

c) LES PERSPECTIVES POUR 2020 : VERS UNE GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Le budget 2020 sera un budget de transition qui doit permettre l'achèvement des projets en cours et doit servir à se projeter sur un plan pluriannuel d'investissement dynamique et ambitieux qui sera déployé en fin d'année.

Cette ambition a été déclinée sur trois axes :

- La recherche de marge de manœuvre sur la section d'investissement en travaillant avec les organismes bancaires pour rallonger et modifier la structure de notre dette.
- Profiter de la conjoncture et des taux d'intérêts relativement bas pour solliciter des emprunts pour financer les projets d'investissement liés au développement durable et à la transition écologique. Des négociations ont été menées avec nos trois principaux prêteurs à qui nous avons demandé :
 - De regrouper des lignes de prêts et de rallonger les durées de remboursement
 - De nous proposer un emprunt de 1 000 000 €.
- Solliciter des partenariats auprès des financeurs pour obtenir les subventions indispensables à l'équilibre de nos opérations d'investissement.

d) LE FOND DE ROULEMENT

Grace à la mise en place d'un plan de trésorerie et d'un suivi quotidien des flux entrants et sortants, il n'y a pas eu besoin de mobiliser une ligne de trésorerie et ceci même pendant la période de crise où les recettes ont été encaissées en différé.

C. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT ATTENDUES

Libellé	Budget 2020
	2 666 019 €
Virement de la section de fonctionnement	261 395 €
Produits des cessions d'immobilisations : des ventes sont en cours mais les actes notariés auront du retard et il n'est pas certain qu'elles soient encaissées d'ici fin 2020 donc il a semblé plus prudent de ne pas les inscrire	31 000 €
F.C.T.V.A.	180 000 €
Taxe d'aménagement reversée par CAM	35 000 €
Remboursement emprunt voirie par CAM	141 000 €
Emprunts	1 000 000 €
Versement par CAM d'une compensation de taxe foncière à la suite de la réduction du périmètre du parc logistique	100 000 €
Amortissement du patrimoine (opération d'ordre)	316 024 €
Subventions d'investissement	300 800 €
Subvention DETR pour le presbytère	62 400 €
Ecole de musique	
Subvention Conseil régional : une subvention a été demandée et nous sommes dans l'attente de la notification sans doute 150000€	
Subvention Conseil départemental	108 000 €
Local jeunes	
Subvention CAF	44 000 €
Fonds de soutien CAM	42 400 €
Prêt à taux zéro CAF	44 000 €

Le financement de nos projets est accompagné de nos partenaires institutionnels :

- Le projet de construction de l'école de musique a reçu une subvention du Conseil Départemental de 108 000 €, nous sommes en attente d'une subvention du Conseil Régional.
- Le projet de construction du « Local Jeunes » a déjà reçu les soutiens de différents organismes :
 - Caisse d'Allocation Familiale (CAF) sous les formes suivantes : une subvention de 44 000 € et un prêt remboursable à taux zéro de 44 000 € également ;
 - Clermont Auvergne Métropole nous a apporté un fonds de soutien de 42 400 €

2. LES DEPENSES INCOMPRESSIBLES

a) Les emprunts et autres transferts

Les dépenses incompressibles s'élèvent à environ **1 000 000 €**, elles sont constituées des remboursements des emprunts bancaires, des emprunts à l'Etablissement Public Foncier (EPF) SMAF, de l'Attribution Compensatoire d'Investissement (ACI) et des opérations d'ordre. Le tableau ci-dessous indique les différents montants :

Type	Montants
Le remboursement du capital des emprunts bancaires	573 000 €
Le remboursement du capital EPF/SMAF	171 000 €
Les dépôts et cautionnement	2 000 €
L'attribution compensatoire d'investissement	111 344 €
Les opérations d'ordre	141 344 €
Total	998 688 €

b) Les projets d'investissement retenus en 2020 au budget

Les projets d'investissement retenus dans le budget 2020 portent essentiellement sur :

- La rénovation et la sécurité de nos bâtiments, la levée des observations de la commission d'accessibilité ;
- L'éclairage public ;
- Le matériel divers pour les services de la ville ;
- Le foncier bâti et non bâti.

Le tableau ci-dessous détaille les différents montants :

Opérations		Investissement retenus budget 2020
BATIMENTS		-
	Groupes scolaires	73 500 €
Simone Godard	Levée réserves suite Commission sécurité (dont 4 000 d'études)	14 000 €
Simone Godard	Rénovation toitures qui fuient	12 000 €
Jean Jaurès	Rénovation toitures qui fuient	9 500 €
Jean Jaurès	Travaux de sécurité suite validation Autorisation de Travaux (patio)	15 000 €
Jean Jaurès	Réseau de chauffage entre école et chaufferie	23 000 €
	FPA	37 000 €
	Levée observations CAS, réalisation des plans, travaux access et peintures intérieures (dont 7 000 études : aucun plan)	37 000 €
	Galion	6 000 €
	Remise en état du plancher de danse	6 000 €
	Presbytère:	30 000 €
	Rallonge suivant estimation MO déc 19 - Marchés à lancer en janvier	30 000 €
	Tour Sapis	17 300 €
	Avenant 1 : complément maçonnerie et renforcement Tour	10 500 €
	Avenant 2 Terrassement en prévision presbytère	6 000 €
	Avenant 3 paysagiste inter dalle	800 €
	Bâtiments divers :	27 500 €
	Mise en place stores CCAS, JF mat et JJ mat	7 500 €
	Démolition maison Barbier suite incendie	20 000 €
	Local Jeunes :	302 000 €
	Augmentation prévisionnel des travaux et études	292 000 €
	Mobilier	10 000 €
	RAM :	6 000 €
	Mise en place volets roulants	6 000 €
	HDV/ FUSTIER	3 500 €
	Mise en place de sèche mains électriques :	3 500 €

	Divers :	108 400 €
	Etude pour travaux accessibilité JF primaire : création ascenseur ou création salle de classe en RDC (plans + archi)	8 400 €
	Travaux accessibilité ERP marchés en cours, 2020 dernière année	100 000 €
	Total Bâtiments :	611 200 €
	SPORTS	
Gymnase Couchard	Mise à jour plans, création salle réunion, travaux access et sécurité suite passage CAS (dont 7 000 études) - Réaménagement ex salle danse : local rangement costumes, salle réunion et convivialité	15 000 €
Local boules	Fuite, toit à refaire	10 000 €
	Total Sports :	25 000 €
	Eclairage public	
P1	Rénovation et optimisation EP Crosnier	15 010 €
	Total EP :	15 010 €
	MATERIELS DIVERS - DEMANDES DES SERVICES	
Crèche	Achat stores pour fenêtres et poussette 4 places	1 500 €
CLSH		1 970 €
	Matériel pédagogique pour E JL : couchettes et meubles pour aménagement salle des 3/4 ans	1 260 €
	Aménagement salle maternelle E JL : organisation espaces de vie enfants 3/5 ans	710 €
RAM	Ordinateur portable	600 €
Ecoles		12 000 €
-	Crédit global 2000€ par école	12 000 €
Cantine		22 800 €
	Sauteuse ou VCC Vario cooking center (sauteuse programmable)	20 000 €
	Réfectoire Jules Ferry : chaises et tables pour les grands	2 800 €
Culture		22 790 €
-	Aménagement scénique théâtre Cornillon : pont scène et moteurs	21 830 €
-	Logiciel son + adobe	960 €
Ecole de musique		23 300 €
-	Timbale	3 300 €
-	Mobilier intérieur nouvelle école de musique	20 000 €
-		
	Matériel informatique :	9 000 €
-	PC David (si accepté, ancien MAC part à l'atelier info), cantine, SIG Mélanie, 3 PC ateliers	7 000 €
-	Matériel divers	2 000 €
-		
Police municipale		163 750 €
-	Marché vidéoprotection 2 ^e tranche	160 000 €

-	Pose de films de sécurité sur vitres des 2 véhicules de police	1 000 €
-	remplacement radar pédagogique	2 050 €
-	Sérigraphie sur véhicule Kangoo	700 €
Ateliers municipaux - services techniques		
Véhicules		15 000 €
P1	Cantine : dernière voiture de portage qui ne répond plus aux normes sanitaires	15 000 €
Matériels divers		6 000 €
	Batteries pour chariot élévateur	3 000 €
	Outillages pour ateliers	3 000 €
Espaces verts		11 500 €
	Parc de la Treille : plaques noms des arbres	1 500 €
	Parc de la Treille : fourniture et pose de tonnelles	5 000 €
	Square de la résistance : étude pour réaménagement du parc	5 000 €
Total MATERIEL		290 210 €
FONCIER		
	Terrains bâtis	123 000 €
	Terrains non bâtis	
Total FONCIER		123 000 €
Total dépenses nouvelles		1 064 420 €

CONCLUSION

Le rapport d'orientation budgétaire et ce budget ayant été montés sur un délai très court, il est fort probable que les crédits inscrits soient retravaillés et réajustés en fonction des calendriers et délais administratifs.

Le plan pluriannuel d'investissement sera travaillé et débattu à partir de septembre.

Des commissions de finances seront donc programmées dans les prochaines semaines.

L'épargne brute permet d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Lorsqu'elle est excédentaire (positive), l'épargne brute est exploitée pour financer une partie des investissements et rembourser la dette existante. C'est un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou couvrir le remboursement des emprunts. Lorsqu'elle est déficitaire, la collectivité n'est pas en bonne situation financière.

L'épargne nette est également un indicateur important. L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette en capital. Elle mesure l'épargne disponible pour l'investissement après financement des remboursements de dette. En théorie, l'épargne nette d'une collectivité territoriale doit obligatoirement être au moins égale l'annuité de la dette puisque le remboursement annuel de la dette en capital est une dépense obligatoire. Dans les prochains mois, nous allons dans le cadre des Décisions Modificatives (DM) du budget :

- Inclure les ventes de biens immobiliers dans nos recettes, aujourd'hui pas pris en compte, à cause des délais administratifs dus aux reports engendrés par la crise sanitaire. Ces nouvelles recettes auront pour conséquence d'augmenter significativement l'épargne brute et par conséquent notre épargne nette ;

- Tenir compte de la promesse faite par le premier ministre à l'issue de la réunion avec les représentants d'associations d'élus des communes et des intercommunalités sur les finances locales :

- Qui proposera au Parlement, lors de la prochaine loi de finances rectificative, un mécanisme de compensation des recettes fiscales et domaniales, qui seront garanties à hauteur de la moyenne des années 2019, 2018 et 2017. Ce dispositif évalué à environ 750 millions d'euros devrait bénéficier à 12 ou à 14000 communes.

- Qui dotera d'un milliard d'euros un des fonds qui permettra d'accompagner les investissements verts des communes pour la transition écologique. Ce montant massif devrait produire un effet rapide dans les finances et dans les investissements des communes.

Le Conseil municipal a pris acte, par 25 voix pour et 4 absentes et a pu débattre sur le rapport d'orientation budgétaire 2020

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Gerzat le 15 juillet 2020.

Le Maire
Serge PICHOT

